

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 14 DÉCEMBRE
2023
18 H 30

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 23 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
	DM n°1 Budget annexe SERP	Thierry DUPUIS	4
	Installation de deux caméras de vidéoprotection sur les deux déchetteries de Poncin et Jujurieux	Frédéric MONGHAL	5
4	ACTIONS ENTREPRISES POUR REpondre AUX OBSERVATIONS DE LA CRC DU 05 DECEMBRE 2022	Thierry DUPUIS	6
2	Désignation du référent déontologue proposé par le CDG01	Thierry DUPUIS	7
	plaquette_deontologue_elus		9
	Formulaire_saisine_deontologue_elus_CDG01 (1)		10
	Convention_adhesion_DeontologueElu_CDG01		11
6	TRANSFERT DE LA COMPETENCE POLICE PUBLICITE	Thierry DUPUIS	13
7	Constitution de provision pour créances douteuses - Budget Principal	Thierry DUPUIS	15
8	Constitution de provision pour créances douteuses - Budget SPANC	Thierry DUPUIS	17
9	DM n°5 Budget Principal	Thierry DUPUIS	18
10	Demande de reversement des salaires des agents mis à disposition du GIP	Thierry DUPUIS	19
11	Demande de reversement des salaires des agents mis à disposition du centre social Le Cocon	Thierry DUPUIS	20
12	Demande reversement salaire et frais divers SPANC	Thierry DUPUIS	21
13	Subvention du Budget Principal au BA ZA Jujurieux	Thierry DUPUIS	22
14	Subvention à l'association des Amis du Patrimoine de Jujurieux	Thierry DUPUIS	23
15	Mise en place du CIA à compter du 1er janvier 2024	Béatrice DE VECCHI	24
	RIFSEEP_CIA-ProjetDlib		25
	CIA-NbAgents		29
3	Renouvellement du projet coopératif avec les familles	Béatrice DE VECCHI	30
	Procès verbal de la séance précédente		31
	PlaningInstances2024_1er semestre		45

Jujurieux, le 8 décembre 2023

A Mesdames et Messieurs les
Membres du Conseil
Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 14 décembre 2023, à 18h30
Salle des fêtes à Jean Saint Jean Le vieux

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation du compte-rendu du Conseil du 9 novembre 2023,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

- **Présentation du rapport d'activités 2023 du centre social Le Cocon par Hélène SOUDY, directrice et Daniel DUSSOLIN.**
- **Présentation du compte-rendu annuel des travaux de la commission accessibilité**
- **Présentation des nouveaux agents de la CCRAPC : Marie, Baptiste et Fabienne.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 1 - Actions entreprises pour répondre aux observations de la CRC du 05 décembre 2022

Point 2 - Désignation du référent déontologue proposé par le CDG01

Point 3 - Transfert de la compétence police publicité

ENVIRONNEMENT -DECHETS

Point 4 - Installation de deux caméras de vidéoprotection sur les déchèteries de Poncin et Jujurieux.



FINANCES-FISCALITÉ

Point 5 - Constitution de provision pour créances douteuses - Budget Principal

Point 6 - Constitution de provision pour créances douteuses - Budget SPANC

Point 7 - DM n°5 Budget Principal

Point 8 : DM Budget annexe SERP pour solde des subventions à la suite de la cession

Point 9 - Demande de reversement des salaires des agents mis à disposition du GIP

Point 10 - Demande de reversement des salaires des agents mis à disposition du centre social Le Cocon

Point 11 - Demande reversement salaire et frais divers SPANC

Point 12 - Subvention du Budget Principal au BA ZA Jujurieux

Point 13 - Subvention à l'association des Amis du Patrimoine de Jujurieux

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

Point 14 - Mise en place du CIA à compter du 1er janvier 2024

COHÉSION SOCIALE

Point 15 - Renouvellement du projet coopératif avec les familles

RETOUR DES ELUS REPRESENTANT LA CCRAPC DANS LES DIFERENTS ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

- Guide interne des achats publics de la collectivité.

Comptant sur votre présence,
Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,
Thierry DUPUIS



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DM N°1 BUDGET ANNEXE SERP

Suite à la cession du bâtiment SERP une décision modificative est nécessaire afin de solder les reprises de subventions pour un montant de 44 557.30€

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	Service	Proposé
D	F	023	023	Virement à l'Invest.	SERP	44 557,30
TOTAL FONCT DEPENSES						44 557,30
R	F	042	777	Qote-part des subv d'Invest	SERP	44 557,30
TOTAL FONCT RECETTES						44 557,30
D	I	040	13912	Subv Invest de la Région	SERP	27 710,02
D	I	040	13913	Subv Invest du Département	SERP	16 847,28
TOTAL INVEST DEPENSES						44 557,30
R	I	021	021	Virement du Fonct.	SERP	44 557,30
TOTAL INVEST RECETTES						44 557,30



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

INSTALLATION DE DEUX CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION SUR LES DEUX DÉCHETTERIES DE PONCIN ET JUJURIEUX

INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LES DEUX DECHETERIES PONCIN ET JUJURIEUX

Face aux incivilités récurrentes pendant les heures d'ouverture des déchèteries, mettant en difficulté les agents de la collectivité et les usagers.

Face aux pillages réguliers en dehors des horaires d'ouverture, le président souhaite installer des caméras de vidéoprotection sur les deux sites.

Ces dispositifs permettront de sécuriser la population, les agents et les gisements en particulier DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

Le président demande à l'assemblée l'autorisation de poser ces équipements, de faire toutes les demandes de subventions et signer tous documents afférents.



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ACTIONS ENTREPRISES POUR REpondre AUX OBSERVATIONS DE LA CRC DU 05 DECEMBRE 2022

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 05 décembre 2022, le président de la CRC rappelait les termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que : *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »*

Aussi, un rapport a été rédigé mentionnant les actions mises en œuvre à la suite des observations de la chambre, assorties des pièces justificatives.

Il est présenté à l'assemblée délibérante par le président de la communauté de communes et doit être approuvé.



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : **Thierry DUPUIS**

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE PROPOSÉ PAR LE CDG01

Le référent déontologue a pour fonction d'accompagner les élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Conformément à l'article L. 1111-1 du CGCT, il est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Ses missions :

- Une **mission de conseil** qui vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.
- Un référent de proximité : chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local (art L.1111-1-1 du CGCT reprenant les droits et obligations de l'élu local).

Ses obligations :

Le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre d'un service à adhésion facultative, le Centre de gestion de l'Ain propose aux collectivités affiliées la création d'un service de référent déontologue pour les élus locaux aindinois.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

Tout élu d'une collectivité affiliée adhérente au service pourra donc saisir le référent déontologue élus désigné par le Centre de Gestion.

La Présidente du CDG01 a désigné comme référent déontologue : **M. Jean Pierre SUETY**

A présent retraité, M. SUETY a été près de 20 ans dans le monde territorial en exerçant les fonctions de DGS au sein d'une collectivité. Puis, il intégra la magistrature en étant nommé directeur du Tribunal d'instance de Moulins,



président du tribunal correctionnel de Macon puis président de la 3ème Chambre Correctionnelle du tribunal de grande instance de Dijon.

Il appartient au conseil communautaire de délibérer pour décider d'adhérer au service de référent déontologue proposé par le centre de gestion de l'Ain et autoriser le président à signer la convention d'adhésion.



Qu'est-ce que le référent déontologue ?

L'article 218 de loi n°2022-217 en date du 21 février 2022, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du CGCT).

Le décret d'application n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 est venu préciser le rôle et les missions du référent déontologue pour les élus locaux pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Qui est concerné ?
Comment adhérer ?

Ce service est proposé aux élus des collectivités et établissements publics locaux affiliés de l'Ain, ayant préalablement signé la convention d'adhésion à la mission Référent déontologue des élus.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

Qui est le référent déontologue des élus ?

La Présidente du CDG01 a désigné comme référent déontologue :

M. Jean Pierre SUETY

A présent retraité, M. SUETY a été près de 20 ans dans le monde territorial en exerçant les fonctions de DGS au sein d'une collectivité. Puis, il intégra la magistrature en étant nommé directeur du Tribunal d'instance de Moulins, président du tribunal correctionnel de Macon puis président de la 3^{ème} Chambre Correctionnelle du tribunal de grande instance de Dijon

Au-delà de son expérience professionnelle, il apportera un regard extérieur en toute indépendance sur les situations qu'il aura à connaître, garantie supplémentaire pour accomplir cette mission.

Le Référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local.

Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Il peut enfin les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

NATURE ET PORTÉE DU CONSEIL APPORTÉ PAR LE RÉFÉRENT

Les conseils rendus par le Référent déontologue des élus ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours.

Ils n'ont pas de caractère contraignant pour leurs destinataires et ne leur octroient aucun droit.

MODALITÉS D'EXERCICE DE SA MISSION

Le Référent déontologue des élus est soumis à l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines.

Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.



Convention d'adhésion
Au dispositif « Référent déontologue Elus
proposé par le Centre de gestion de l'Ain

ENTRE

La **commune/la communauté de communes/le syndicat de**,
représenté(e) par M. /Mme, (Maire/Président)....., ci-après
dénommé(e) « la collectivité », **d'une part** ;

ET

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain**, sis 145 chemin de Bellevue - 01960
Péronnas, représenté par Madame Hélène CEDILEAU, Présidente, agissant en vertu de la délibération
n°2020-11-20 du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2020, ci-après désigné : « le CDG01
», **d'autre part**,
Ci-après dénommés ensemble « les parties »,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la délibération n°2023-09-15 du conseil d'administration du CDG01 du 08/09/2023 approuvant le
modèle de convention d'adhésion au dispositif « Référent Déontologue Elus » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un
référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques
consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Le Conseil d'administration du CDG01 a donc décidé, de répondre favorablement aux demandes des
collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue des élus et d'en assurer,
pour leur compte, la gestion administrative.

Dans ce cadre, considérant que la collectivité/l'établissement souhaite bénéficier de la mission ainsi
proposée, il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article I. NATURE DES MISSIONS

Le référent déontologue désigné via le CD01 assurera la fonction de référent pour les élus de la
collectivité/établissement signataire.

Tout élu de la collectivité/établissement pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile
au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-
1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue qui présente toutes les garanties d'impartialité,
d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le CDG01 communiquera à la collectivité le(s) nom(s) du (des) référent(s), ainsi que ses (leurs)
coordonnées.



Article II. MODALITÉS D'INTERVENTION

2.1 MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue élu peut être saisi par chaque élu de la collectivité / établissement, pour une question le concernant.

La saisine se fait via un formulaire disponible en ligne. La saisine peut également être adressée par courriel ou par courrier postal à l'adresse qui sera communiquée (cf. www.cdg01.fr). Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ».

Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

2.2 GESTION DU RÉFÉRENT ET OUTILS MIS A DISPOSITION

Le CDG01 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue.

Le CDG01 fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions, en garantissant l'anonymat des saisines et la confidentialité des données. Seul le référent déontologue a accès à ces outils.

2.3 PRODUCTION DE BILANS ET RAPPORTS

Le référent déontologue établit chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus (FAQ, guides...).

Article III. FINANCEMENT

Conformément à la délibération du CDG01 n°202-09-15 du 8 septembre 2023, le coût de l'avis rendu par le référent déontologue est fixé à 80 €.

Article IV. DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue pour un an à compter du premier 1er jour du mois suivant la signature de la présente convention, et qu'elle pourra être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Elle est renouvelable pour la même durée par reconduction tacite

Article V. LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de LYON

Fait à Péronnas,

le

Pour la collectivité/l'établissement

Le Maire/Président,

Pour le CDG01,

La Présidente,

Hélène CEDILEAU
Maire de Péronnas



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

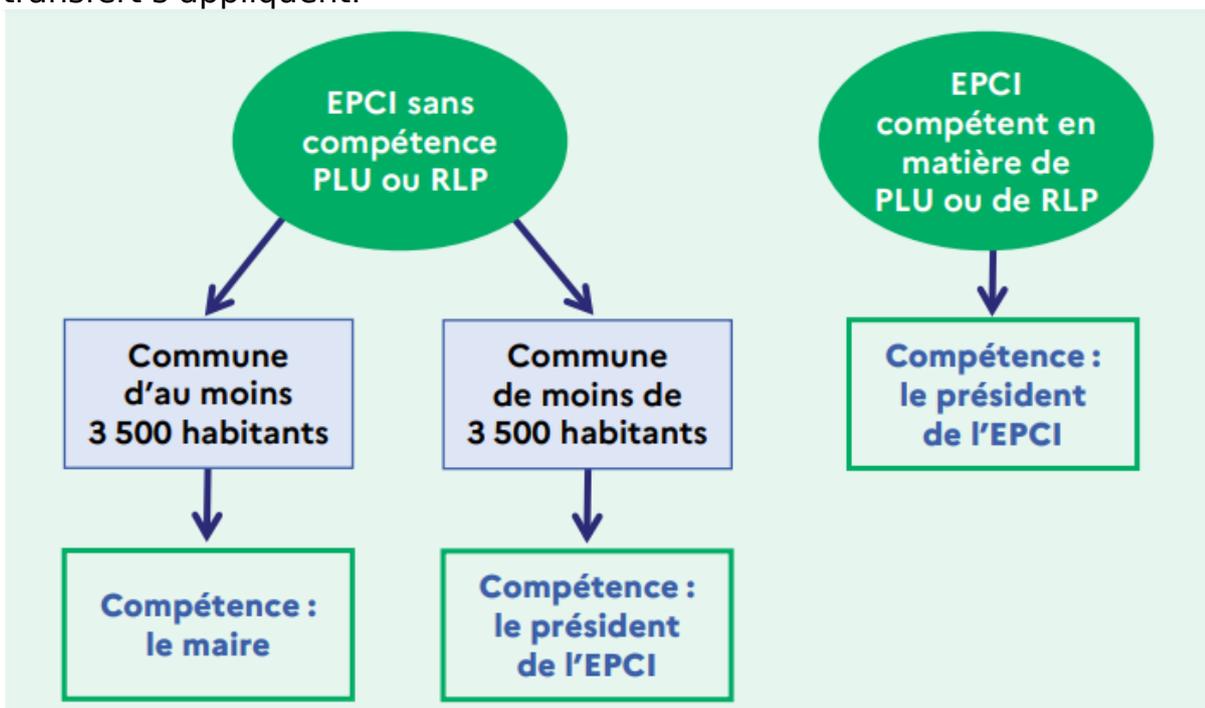
TRANSFERT DE LA COMPETENCE POLICE PUBLICITE

La compétence en matière de police de la publicité sera transférée à compter du 1er janvier 2024.

Actuellement la police de la publicité des enseignes et des pré enseignes est partagée entre le préfet de département et le maire. Au 1er janvier 2024, les maires seront compétents en matière de police de la publicité extérieure que leur commune soit ou non couverte par un Règlement local de publicité.

La loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre : article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043974808/2024-01-01).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le président de l'EPCI à fiscalité propre se voit transférer la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP), que l'EPCI soit ou non compétent en matière de PLU ou de RLP. Les possibilités d'opposition et de renonciation à ce transfert s'appliquent.



* Le transfert de la compétence « police de la publicité » au président de l'EPCI prendra effet soit le 1^{er} juillet 2024, soit le 1^{er} août 2024, pour permettre aux maires des communes faisant partie de l'EPCI de s'opposer au transfert et, en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, au président de l'EPCI de renoncer au transfert.

L'article L. 581-3 du code de l'environnement donne la définition des dispositifs visés par le droit de la publicité extérieure. Il s'agit de la publicité, des enseignes et des préenseignes. Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (panneaux d'informations publics ou privés, d'indication, routiers, ...).



Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

® instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;

® contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;

® mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

L'État ne prévoit pas de compensation financière pour ce transfert.



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - BUDGET PRINCIPAL

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.

La collectivité doit respecter un principe de prudence vis-à-vis de sa comptabilité. A cet égard, elle doit tirer comptablement les conséquences des risques pesant sur le recouvrement de certaines créances. Lorsque la collectivité est en mesure d'identifier les indices pouvant caractériser un risque de non-recouvrement (difficultés financières, retard de paiement, etc.), il est nécessaire de constituer une provision pour créance douteuse qui a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement et constater le risque de perte, sachant que cette dépense est réversible puisque on peut reprendre la provision.

On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée.

- soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 7817 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;
- soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrécouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude : il y a donc lieu dans ce cas de :

- 1) établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque ;

- 2) établir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables (pour exemple) :

- en 2021 : on va constater le montant du risque d'irrécouvrabilité en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2018 et antérieures est établie par le Trésorier.

- en 2022 : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2019 venant s'ajouter aux antérieures) ; on doit donc recalculer le montant des créances



de plus de deux ans et ce recalcul modifie également la provision de chaque exercice.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision pour créances douteuses. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

A cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance, on associe un taux forfaitaire de dépréciation pouvant s'appliquer comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
< ou égal à N-2	0%
N-3	15%

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

Le calcul de la provision, au vu des éléments cités, est le suivant pour 2023 :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock à constituer
2020	632.81€	15%	94.92€

La provision pour créances douteuse du montant de 94.92 € sera portée en dépense au compte 6817 du budget principal 2023.

Reprise de provisions :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Montant stock constitué	Montant créances au 19/11/2023	Taux de dépréciation	Montant stock actualisé	Montant du stock à reprendre
2019 et antérieurs	3 361.98€	504.30€	2023.13€	15%	303.47€	200.83€

Au vu du montant des créances des exercices 2019 et antérieurs actualisé au 19/11/2023, une reprise de provision pour créances douteuse d'un montant de 200.83 € sera portée en recette au compte 7817 du budget 2023.



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - BUDGET SPANC

Selon la même méthode que celle adoptée pour le budget principal, le calcul de la provision sera le suivant :

Exercice de prise en charge de créances		Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock à constituer
2020		73.86€	15%	11.08€

La provision pour créances douteuses du montant de 11.08 € sera portée en dépense au compte 6817 du budget SPANC 2023.

Reprise de provisions :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Montant stock constitué	Montant créances au 19/11/2023	Taux de dépréciation	Montant stock actualisé	Montant du stock à reprendre
2019 et antérieurs	345.00 €	51.75€	225.00€	15%	33.75€	18.00€

Au vu du montant des créances des exercices 2019 et antérieurs actualisé au 19/11/2023, une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 18,00 € sera portée en recette au compte 7817 du budget 2023.



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DM N°5 BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin d'adapter les crédits pour les points suivants :

- Portage : besoin de 16K€ supplémentaires en dépenses, prévision de 11K€ supplémentaires en recettes
- Tourisme : Transfert de 3K€ du cpte 6236 vers le cpte 6574 pour la subvention du livre sur les orchidées
- Voirie Op 55 : prévision de 250K€ supplémentaires, l'enveloppe prévue au BP 2023 comprenait la MO hors les devis de travaux ont été signés pour l'enveloppe totale à laquelle vient maintenant se rajouter les révisions de prix.
- Ces crédits supplémentaires sont équilibrés par des annulations de dépenses : Résignel -19K€, Déchèterie unique -36K€, et de nouvelles recettes 39K€ bouclier tarifaire, 49K€ solde DETR Frimousse.

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opéra	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	60612		Electricité	ADMINISTR	5 000,00
D	F	011	611		Contrats prestations sces	PORTAGE	16 040,00
D	F	011	6227		Frais d'actes	ECO	4 600,00
D	F	011	6236		Catalogues et imprimés	TOURISME	- 3 000,00
D	F	022	022		Dépenses imprévues	DIVERS	25 910,00
D	F	65	6574		Subventions de fonct.	TOURISME	3 000,00
TOTAL FONCT DEPENSES							51 550,00
R	F	70	7066		Redevances	PORTAGE	11 700,00
R	F	77	7788		Produits except.	ADMINISTR	39 850,00
TOTAL FONCT RECETTES							51 550,00
D	I	20	2031	107	Frais d'études	DECH	- 19 167,72
D	I	204	20422	112	Subventions d'équipmt	ECO	- 36 000,00
D	I	21	2151	55	Réseaux de voirie	DIVERS	254 843,72
D	I	21	2152	56	Installations de voirie	DIVERS	- 150 000,00
TOTAL INVEST DEPENSES							49 676,00
R	I	13	1331	103	DETR	FRIMOUSSE	49 676,00
TOTAL INVEST RECETTES							49 676,00



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DEMANDE DE REVERSEMENT DES SALAIRES DES AGENTS MIS À DISPOSITION DU GIP

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Cerdon-Vallée de l'Ain » adoptée par le Conseil Communautaire par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la décision D-2021-32 du 13 décembre 2021 de mise à disposition du personnel au GIP ;

Vu la décision D-2022-03 du 17 mars 2022 de mise à disposition de moyens au GIP ;

Vu la décision D-2022-09 du 21 juillet 2022 modifiant l'article 4 de la convention et précisant que la CCRAPC met à disposition le personnel du GIP contre remboursement de la rémunération brute des agents ainsi que les charges patronales afférentes ;

Il convient de délibérer afin de demander le remboursement des frais de personnel mis à disposition du GIP « Cerdon-Vallée de l'Ain » pour l'exercice 2023 soit un montant estimé à ce jour à 137 333 € (sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2023 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de remboursement des frais de personnel mis à la disposition du GIP pour un montant estimé à 137 333€ pour 2023.



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DEMANDE DE REVERSEMENT DES SALAIRES DES AGENTS MIS À DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL LE COCON

Vu la délibération n°C-2022-065BIS du 29 septembre 2022 portant sur la mise à disposition de personnel de la CCRAPC à l'association « Le Cocon » à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Il convient de délibérer afin de demander le remboursement des frais de personnel mis à disposition de la structure Le Cocon pour l'exercice 2023 soit un montant estimé à ce jour à 33 526€ (sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2023 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de remboursement des frais de personnel mis à la disposition du Cocon pour un montant estimé à 33 526€ pour 2023.



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DEMANDE REVERSEMENT SALAIRE ET FRAIS DIVERS SPANC

Il convient de délibérer afin d'opérer le reversement vers le budget général des coûts de personnel ainsi que des frais d'assurance et de téléphonie affectés au budget annexe SPANC soit :

- 43 703 € pour les frais de personnel
- 419.58€ pour l'assurance multirisques
- 349.20€ pour la téléphonie
-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de reversement du BA SPANC au Budget principal des frais de personnel, d'assurance et de téléphonie pour un montant total estimé à 44 471.78€ pour 2023.



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BA ZA JUJURIEUX

Lors de la séance du 21/09/2023 le Conseil Communautaire a pris une décision modificative afin de prévoir les crédits pour le versement d'une subvention de 8 900€ du budget principal vers le budget annexe ZA Jujurieux permettant de faire face aux coûts supplémentaires générés par les travaux du paysagiste et des frais de notaire.

Le montant exact de la subvention n'ayant pas été expressément repris dans la délibération, il convient de délibérer à nouveau pour fixer précisément le montant de cette subvention exceptionnelle au Budget annexe ZA Jujurieux. Cette subvention de 8 900€ permet d'effectuer les travaux supplémentaires sans augmenter le prix de vente des terrains estimé suffisant à ce jour au vu de la localisation géographique et du contexte économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 900€ du Budget Principal vers le budget annexe ZA Jujurieux.



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

SUBVENTION GUIDE NATURALISTE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE DE JUJURIEUX

En lien avec le PAT, des inventaires floristiques et faunistiques sont en cours de réalisation avec Joël Broyer et certains agriculteurs du territoire afin d'adapter certaines pratiques culturelles pour le maintien de ces espèces remarquables de notre communauté de communes.

Joël Broyer a travaillé depuis un certain nombre d'années à l'inventaire des espèces d'orchidées présentes sur notre territoire intercommunal. Afin de rendre cet inventaire public et accessible au plus grand nombre, il a travaillé à sa mise en page et à son illustration en vue d'une publication sous forme d'un guide naturaliste papier.

Nous avons prévu au budget 2023 l'édition de cet ouvrage sur la ligne tourisme que nous aurions réalisée en direct.

L'association des Amis du Patrimoine de Jujurieux a proposé de porter l'édition de cet ouvrage, qui sera le début d'une collection ; deux autres livres sont déjà envisagés.

Le périmètre concerné par ces inventaires dépassant la commune de Jujurieux, l'association envisage un tirage plus important que leur publication habituelle. Ils pourront être ainsi diffusés sur l'ensemble de la communauté de communes.

L'association a porté la conception, la rédaction, la mise en page et l'illustration de ce livre et elle portera son impression et sa diffusion sur le territoire. Une 1^{ère} édition de 300 exemplaires est prévue avant la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 euros pour le lancement de ce 1^{er} ouvrage est proposée. L'association mettre en vente ce guide et pourra ainsi autofinancer les suivants.



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MISE EN PLACE DU CIA À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est constitué de deux éléments, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Vu la mise en place de l'IFSE à la communauté de communes à compter du 15 juin 2017 et suite à l'irrégularité de la délibération n°C-2022-003 du 17 février 2022 proposant la mise en place d'un CIA fixé à zéro euro pour tous les agents ; il convient de délibérer à nouveau pour fixer un CIA.

Vous trouverez en annexe le projet de délibération, fixant les critères d'attribution, les montants de référence et les modalités de versement ainsi que pour information un tableau récapitulatif du nombre d'agents concernés par service.

L'enveloppe maximum attribuable pour 2024 est estimée à 20 500€.



**PROJET DELIBERATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PART CIA AU SEIN DU
RIFSEEP**
*(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel)*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu la délibération de la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon n°2017-075 du 15/06/2017

Vu la délibération de la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon n°C-2022-003 du 17/02/2022 jugée irrégulière suite au contrôle de légalité (courriers préfectoraux du 1^{er} mars 2022 et 19 mai 2022)

Vu l'avis du comité technique en date du 06/10/2023

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

1.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir (2 critères) : réalisation des objectifs déterminés lors de l'entretien professionnel ; continuité du service (présence de l'agent sur son poste)
- de l'engagement professionnel de l'agent : Prise en compte des directives hiérarchiques, autonomie, devoir de réserve...

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

1.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 35 % pour le critère 1 relatif à la manière de servir : réalisation des objectifs
- 30 % pour le critère 2 relatif à la manière de servir : continuité du service
- 35 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent



Le CIA sera ainsi déterminé en application des grilles d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	0 %	50 %	100%
MANIERE DE SERVIR Réalisation des objectifs			
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Prise en compte des directives hiérarchiques, autonomie, devoir de réserve			

Critères	Absence > 15 jours	Absence <=15 jours
Pondération	0 %	100%
MANIERE DE SERVIR Continuité du service		

1.3 Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont ceux fixés pour les agents de l'Etat. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) : Se référer au tableau en annexe

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

1.4 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement. Les critères de versement étant intégrés à la campagne d'entretien professionnel annuelle, le versement effectif du CIA ne pourra être effectif que sur le premier trimestre N+1.

1.5 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Les absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).



- Congés pour raison de santé : les primes suivent le sort du traitement et demeurent acquises.
- Congés maternité, paternité, adoption, annuels, ASA : les primes sont maintenues intégralement.

1.7 Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

1.8 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

1.9 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/ 2024 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)*



ANNEXE

Tableau des montants maximum du CIA

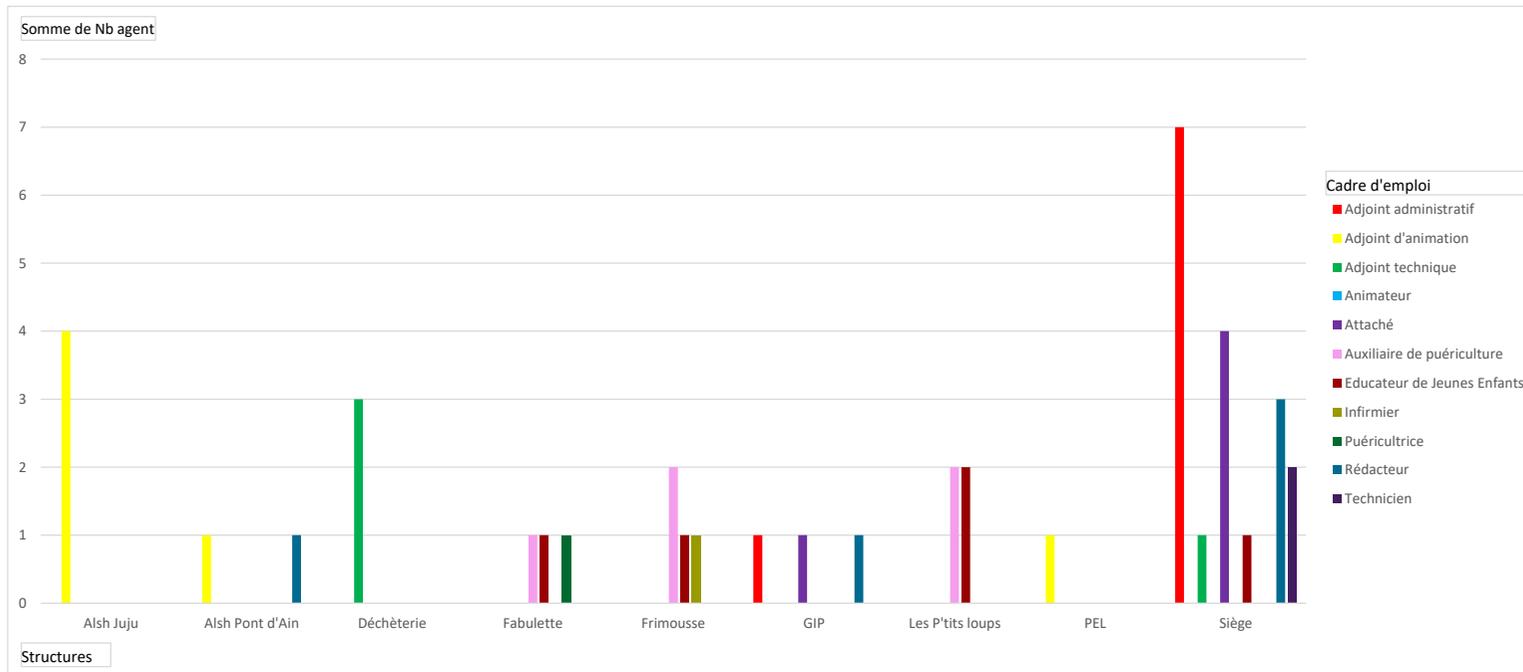
*Liste des fonctions exercées non exhaustive

REPARTITION DES FONCTIONS PAR GROUPE									
NIVEAU DE RESPONSABILITE FONCTIONS INDUISANT	CAT A			CAT B			CAT C		
	GROUPE	*FONCTIONS CONCERNEES	MONTANT ANNUEL MAXI CIA	GROUPE	*FONCTIONS CONCERNEES	MONTANT ANNUEL MAXI CIA	GROUPE	*FONCTIONS CONCERNEES	MONTANT ANNUEL MAXI CIA
LA DIRECTION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	A1	Directeur général des services	6 390						
LA DIRECTION D'UN POLE	A2	Responsable économie-tourisme, ressources-finances, enfance-familles, administrartion-marché	5 670	B1	Responsable déchets, habitat, administration marché	2 380			
UN ENCADREMENT DE PROXIMITE, DES RESPONSABILITES PARTICULIERES	A3	Responsable promotion touristique	4 500	B2	Responsable RAM, Direction de structure	2 185	C1	Chargé de mission enfance	1 260
UNE TECHNICITE, UNE EXPERTISE, DES SUJETIONS PARTICULIERES				B3	Technicien déchets, Assistante RH, comptable ; Instructeur ADS	1 995	C2	Gestionnaire Urbanisme, comptable, RH ; Ambassadeur de tri	1 200
UNE EXECUTION SANS EXPERTISE, NI SUJETION PARTICULIERE							C3	Gardien déchèterie ; agent d'accueil, d'animation	1 200



Nombre d'agents concernés par le CIA

Somme de Nb agent	Étiquettes de colonnes											
Étiquettes de lignes	Adjoint administratif	Adjoint d'animation	Adjoint technique	Animateur	Attaché	Auxiliaire de puériculture	Educateur de Jeunes Enfants	Infirmier	Puéricultrice	Rédacteur	Technicien	Total général
Alsh Juju		4										4
Alsh Pont d'Ain		1								1		2
Déchèterie			3									3
Fabulette						1	1		1			3
Frimousse						2	1	1				4
GIP	1				1					1		3
Les P'tits loups						2	2					4
PEL			1									1
Siège	7		1	0	4		1			3	2	18
Total général	8	6	4	0	5	5	5	1	1	5	2	42



Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

RENOUVELLEMENT DU PROJET COOPÉRATIF AVEC LES FAMILLES

RENOUVELLEMENT DU PROJET COOPERATIF AVEC LES FAMILLES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE

Compte tenu de la proximité des objectifs poursuivis par :

- La MSA avec l'offre « Grandir en Milieu Rural » ;
- La Caf au travers de la Convention Territoriale Globale ;
- Le Projet de Territoire Coopératif porté par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;

L'ensemble des partenaires met en œuvre la poursuite du Projet Coopératif avec les Familles.

Il convient de rédiger la convention tripartite régissant les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Les engagements des parties sont les suivants : respecter les objectifs du projet, copiloter le projet, animer et conduire le projet, contribuer à la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du plan d'actions et de l'évaluation.

Le Projet Coopératif avec les Familles est conclu sur la période 2023-2027, il vise la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions retravaillé, en concertation avec les habitants et les partenaires, autour de 5 thèmes :

- Maintenir et développer les services existants du territoire ;
- Créer, développer et renforcer les liens ;
- Aller vers plus de mobilité des habitants et des services ;
- Mettre les transitions environnementales et sociales au cœur de notre action ;
- Communiquer de manière plus visible, ciblée et surtout plus efficiente.

Un plan d'action détaillé est en cours de rédaction.

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le renouvellement du Projet Coopératif avec les familles pour la période 2023-2027.





PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Anthony PERNETTE.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERAT, Marc CHAVENT, Frédéric DUMOLARD, Patricia ZOPPI.

Pouvoir(s) : Claudine CHAUDET-PHILIBERT À Christian BATAILLY, David MUGNIER À Christian BATAILLY.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - 30 votants

Ordre du jour de la séance

C-2023-059 - Présentation du rapport d'activité du SR3A

C-2023-060 - Élection d'un membre du Bureau à la suite de la démission de Jean-Marc JEANDEMANGE

C-2023-061 - Désignation de deux représentants au sein du syndicat mixte SCoT BUCOPA

C-2023-062 - Reversement financement CAF au Cocon

C-2023-063 - DM n°1 Budget Principal

C-2023-064 - DM n°1 Budget SPANC

C-2023-065 - Effacement de dettes

C-2023-066 - REOM Camping - Fixation du montant 2023



C-2023-067 - Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG01

C-2023-068 - Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG01

➤ De nouveaux conseillers communautaires ont rejoint l'assemblée depuis le 13 octobre et représentent la commune de Pont d'Ain : Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, Madame Catherine MAST et Monsieur Eloi PONS.

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 28 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Anne BOLLACHE.

Validation du compte-rendu du Conseil du 21 septembre 2023.

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2023-19	21/09/2023	Convention de partenariat pour une expérimentation sur la logistique alimentaire locale	Partenariat du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2025. Montant de participation de la CCRAPC 2 001€.
D-2023-20	21/09/2023	Convention de partenariat pour l'organisation d'un concours culinaire	Accord de coopération du 1 ^{er} mai 2023 au 30 juin 2024. Montant de participation de la CCRAPC 159,10€.
D-2023-21	12/10/2023	Convention avec les usagers de la ZAC Ecosphère - assainissement	Pour définir les modalités administratives, techniques, financières et juridique pour le raccordement des eaux usées. Redevance délibérée le 21/09/2023 par le Conseil

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Alain SICARD et Céline THICOÏPÉ



PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SR3A

Alain SICARD : « Le bureau est composé de 11 délégués qui se réunit mensuellement, précisément tous les premiers lundis de chaque mois. En plus de ces réunions régulières, il y a environ 5 conseils syndicaux par an. Le travail est également réparti en commissions. Chaque commune a son propre référent communal. Il est nécessaire que la commune de Pont d'Ain nomme un nouveau référent communal prochainement.

Concernant les différentes actions du SR3A, un important chantier de restauration de la rivière est en cours, visant à remédier à son déficit sédimentaire. Ce déficit entraîne une diminution du niveau des galets, essentiels au bon fonctionnement de la rivière. La recharge sédimentaire consiste à recréer d'anciens bras de la rivière, en creusant des canaux et en nivelant le lit. Les travaux ont commencé en 2022, avec une deuxième tranche en 2023. Ils incluent également le déversement stratégique de galets près de Pont-d'Ain pour éviter des inondations à Saint-Maurice-de-Rémens. »

Marie-Thérèse PROYART : « Mettre des galets ne risquent pas d'augmenter le niveau d'eau et donc d'inondations ? »

Alain SICARD : « Ces actions sont cruciales en raison des obstacles tels que barrages et ponts qui entravent le libre déplacement des galets. La remontée du niveau sédimentaire est nécessaire pour prévenir des risques pour l'eau potable à l'avenir. Cependant, l'absence de crue en 2022 et 2023 pose actuellement un défi, car l'eau est nécessaire pour transporter les galets vers les parties inférieures de la rivière. »

Michel BELLANGEON : « Quelles sont vos ressources financières ? »

Céline THICOÏPÉ : « Nous sommes aidés par l'Agence de l'Eau, l'Etat et le Département. »

Après présentation en séance, il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du SR3A
2022.**

**ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SUITE À LA DÉMISSION DE
JEAN-MARC JEANDEMANGE**



Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE, 7^{ème} vice-président de la communauté de communes, a présenté sa démission de ses fonctions de maire et de conseiller municipal le 8 juillet 2023.

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant modification de la composition du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon, le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs conseillers communautaires n'ayant pas la qualité de Vice-président.

Considérant que les élections municipales et intercommunales de la commune de Pont d'Ain ont eu lieu, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection d'un membre du Bureau supplémentaire. Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ présente sa candidature.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la candidature de Vincent BOURDEAUDUCQ,
ELIT Vincent BOURDEAUDUCQ membre du Bureau.**

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SCOT BUCOPA

Vu l'article L-5711-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts des syndicats pour lesquels il convient de désigner les représentants de la communauté de communes ;
Vu la délibération du 10 décembre 2020 désignant Monsieur Denis VIAL délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) et Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE, délégué suppléant ;
Considérant que Monsieur Denis VIAL n'est plus conseiller communautaire depuis le 15 septembre 2023 ;
Considérant la démission de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE depuis le 8 juillet 2023 ;

Il convient de réélire deux nouveaux membres afin de remplir l'obligation de 14 membres titulaires et 14 membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au sein du Syndicat.

Messieurs Eloi PONS et Vincent BOURDEAUDUCQ présentent leur candidature.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Eloi PONS titulaire et Vincent BOURDEAUDUCQ
suppléant du syndicat mixte SCoT BUCOPA.**

FINANCES-FISCALITÉ



REVERSEMENT FINANCEMENT CAF AU COCON

La communauté de communes perçoit sur son compte les subventions CAF pour des actions menées dorénavant par le centre social Le Cocon.

Cette année, ont été perçus 6 039,94€ au titre de la prestation de service pour l'équipement Le Cocon (Titre 338 Ex 2023). Il est donc proposé de délibérer pour reverser au Cocon ce montant sous forme de subvention.

Ce reversement est neutre pour le budget. Une décision modificative sera prise créant une recette et une dépense pour le même montant soit 6 039,94€.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le reversement des subventions de la CAF au centre
social Le Cocon d'un montant de 6 039,94€.**

DM N°3 BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin d'adapter les crédits pour les points suivants :

- Reversement de la subvention Caf de 6 039,94€ au Cocon,
- Ouverture de crédits supplémentaires pour les frais liés à la ligne de trésorerie mise en place pour rembourser le prêt relais de 1,3M€ dans l'attente de la vente de la SERP, besoin estimé à 7 200€ pour les 3 mois,
- Transfert de 6K€ en investissement de l'opération 107 Résignél vers l'opération 109 nouvelle déchèterie, les études devant démarrer plus tôt que ce que nous avons projeté.

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	627		Sces bancaires	ADMINISTR	7 200,00
							- 7
D	F	022	022		Dep imprévues	DIVERS	200,00
D	F	65	6574		Subventions	CTRESOCIA	6 039,94
					TOTAL FONCT DEPENSES		6 039,94
R	F	74	7478		Particip autres orga	CTRESOCIA	6 039,94
					TOTAL FONCT RECETTES		6 039,94
							- 6
D	I	20	2031	107	Frais d'études	DECH - RESIGNEL	000,00
D	I	20	2031	109	Frais d'études	DECH - NVLE DECH	6 000,00



--	--	--



D	F	67	673	Titres annulés	SPANC	7 447,00
TOTAL FONCT DEPENSES						7 447,00
R	F	70	7062	Redevances	SPANC	7 447,00
TOTAL FONCT RECETTES						7 447,00

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la décision modificative n°1 sur le Budget Annexe
SPANC.**

EFFACEMENT DE DETTES

À la suite d'une procédure de surendettement, par jugement du Tribunal de proximité de Belley rendu le 20 décembre 2022, une famille a bénéficié d'un effacement de ses dettes de garderie périscolaire antérieures à cette date pour un montant de 271,81€.

Ce jugement s'impose à la collectivité, néanmoins une délibération est nécessaire pour acter de la prise en compte de cette décision.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'accepter l'effacement de dettes acté par le jugement
du 20 décembre 2022 du Tribunal de proximité de Belley,
enregistré sous le n° RG : 11-22-000189,
DIT que le montant total des dettes effacées pour la période
antérieure au 20/12/2022 s'élève à 271.81€ sur le Budget
Principal (39000),
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses sur le budget
correspondant.**

REOM CAMPING - FIXATION DU MONTANT 2023

Monsieur le Président rappelle que le montant de la REOM Camping 2023 est obtenu en multipliant le nombre de nuitées réalisées en 2022 par le coût du service Environnement (dépenses de fonctionnement inscrites au CA 2022), ramené par habitant et par jour qui est de 0,37 € au titre de l'année 2023.



	2020		2021		2022	
CA Environnement (DF)	1 699 771		1 858 540		1 997 174	
Population	14 887		14 935		14 980	
CA Service Déchets / Nb hab / 365 j.	0,313	0,31	0,341	0,34	0,365	0,37
	Nb nuitées 2020	REOM 2021	Nb nuitées 2021	REOM 2022	Nb nuitées 2022	REOM 2023
Camping de la Vallée de l'Ain - PONCIN	4 983	1 545	3 529	1 200		0
Camping de l'Oiselon - PONT D'AIN	11 373	3 526	13 828	4 702	17 856	6 607
Camping L'Escapade - PRIAY	5 554	1 722	4 548	1 546		0
TOTAL	21 910	6 793	21 905	7 448	17 856	6 607

A ce jour les campings de Poncin et Priay n'ont pas déclaré leur nombre de nuitées malgré nos relances, au vu de notre délibération, il n'est pas possible d'appliquer un forfait en cas de non-déclaration.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les montants suivants à verser par les campings au titre de la REOM 2023 :

- Camping de l'Oiselon à Pont d'Ain : 6 607€.

DECIDE qu'une ultime relance soit faite auprès des campings de Poncin et Priay et qu'en cas de non-réponse une délibération sera prise afin de prévoir une facturation en cas de non-déclaration.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CDG01

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution ;



Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06/10/2023 ;

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Béatrice DE VECCHI : « Pour la communauté de communes, la mise en place de ces nouvelles dispositions n'entraîne pas de coûts supplémentaires, car elle versait déjà une participation financière via des contrats labellisés. Actuellement, la contribution s'élève à 10€ par mois et par contrat. Bien que cette somme puisse évoluer avec l'ajout éventuel de nouveaux contrats, actuellement la contribution annuelle de la communauté de communes pour la santé s'élève à 2 160€, couvrant 18 agents, et pour les contrats de prévoyance, elle est de 1 320€ pour 11 contrats labellisés. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2024,
DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.



ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG01

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06/10/2023 ;

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**



FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés, AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Fermeture de la déchetterie de Pont d'Ain

Thierry DUPUIS : « Lors de la réunion des vice-présidents le 9 novembre, au cours de laquelle il avait été décidé de fermer Pont d'Ain à partir du 1^{er} janvier, il est devenu évident que la situation actuelle à la déchetterie de Pont d'Ain était devenue intenable. Une semaine après cette réunion, le gardien a été de nouveau agressé. Les conditions de travail sont devenues inacceptables, avec l'absence de toilettes et de douches, et le gardien se trouve à l'extérieur sans protection adéquate. Je refuse d'assumer la responsabilité de la sécurité d'un employé isolé dans de telles conditions indignes. Après consultation avec mes collègues, nous avons tous convenu de fermer cette déchetterie. Initialement, nous pensions pouvoir attendre jusqu'au mois de janvier 2024, mais en raison d'agressions répétées et d'un incendie causant des dommages financiers conséquents, nous avons décidé d'agir plus tôt. Nous prévoyons de regrouper les gardiens en binôme et d'étendre les heures d'ouverture des déchetteries restantes à Poncin et Jujurieux. Je tiens à noter qu'il y a une pétition lancée par les élus de Varambon mais nous assumons collectivement la décision de fermer la déchetterie. Elle ne sera pas réouverte tant que les conditions de sécurité ne seront pas améliorées, **et** en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées qui, actuellement, débouchent dans la nature, constituant une infraction sérieuse. Bien que cette décision entraîne un déplacement potentiel de 3 à 4 km pour les usagers, nous assumons cette décision en tant que collectivité, priorisant la sécurité du personnel de la déchetterie. »

Dominique GABASIO : « Voici le communiqué des habitants. Avec environ 1 800 signatures, ils expriment leur incompréhension face à la décision précipitée de fermer la déchetterie. Ils soulignent que cette déchetterie, bien que confrontée à des problèmes d'incivilité, est fortement utilisée par une grande partie de la population, soit près de 6 000 habitants de la communauté de communes. Ils critiquent le manque



de concertation, d'information et de délai dans la prise de cette décision, soulignant que la fermeture punit une majorité en raison des actes d'une minorité dégradant le bien public en toute impunité. La décision entraînerait une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, éloignerait la déchetterie de cette population située à l'extrémité de la communauté de communes, et allongerait les trajets de plusieurs kilomètres, malgré les discussions actuelles sur la mobilité et la réduction des déplacements.

Les signataires soulignent également le manque de transparence dans le processus décisionnel, notant qu'ils n'ont pas été informés lors des réunions préalables sur la création d'une nouvelle déchetterie en remplacement des trois actuelles. La fermeture de la déchetterie a été annoncée de manière précipitée, sans débat ni mention à l'ordre du jour d'un conseil communautaire, suscitant des doutes quant à la démocratie.

Bien que l'annonce tardive sur les réseaux sociaux indique une fermeture temporaire et l'orientation des habitants vers Jujurieux en attendant une solution, les signataires expriment leur inquiétude quant à un possible délai de 2 à 3 ans avant la création d'une nouvelle déchetterie. Ils demandent donc une réunion spécifique avec leurs élus pour explorer des solutions sécuritaires et garantir le bon fonctionnement du service. »

Vincent BOURDEAUDUCQ : « Je suis en accord avec la décision en ce qui concerne les conditions de travail, car je partage entièrement la responsabilité des conditions de travail de nos employés. Cependant, je désapprouve la décision de fermer définitivement la déchetterie, d'autant plus qu'elle a été prise de manière restreinte sans inviter tous les maires à discuter de la question. Bien que nous n'ayons pas le pouvoir de décision en tant que non-vice-présidents, cela m'a dérangé de ne pas avoir été inclus dans les discussions.

J'aurais préféré une réunion pour discuter de la question plutôt que de découvrir la décision par les médias. Nous avons une connaissance approfondie des finances de la communauté de communes, et je pense que nous aurions pu explorer des solutions ensemble, avec la participation de certaines, voire de toutes les communes. Je soutiens entièrement la fermeture provisoire dans les conditions actuelles, mais la fermeture définitive me dérange, en particulier en raison des kilomètres supplémentaires imposés aux habitants pour se rendre à d'autres déchetteries.

Il n'y a pas de certitude quant à la répartition des déchets entre les deux déchetteries existantes, et la validité de cette information reste à être confirmée par Cédric, qui a travaillé sur cette question. Je trouve dommage que la méthode de prise de décision ait été problématique, et je regrette que nous n'ayons pas été inclus dans le processus décisionnel. Je comprends l'urgence de la décision initiale liée à la sécurité du personnel, mais je reste ouvert à une réunion de travail pour explorer des solutions alternatives sécuritaires et discuter de l'avenir de la déchetterie avec la participation des communes concernées. »



Thierry DUPUIS : « Une réunion de travail sera donc organisée avec Frédéric MONGHAL, Dominique GABASIO, Vincent BOURDEAUDUCQ et Fabienne CHARMETANT afin de trouver des solutions. »

➤ **Augmentation de la taxe foncière**

Catherine MAST : « Les habitants ne comprennent pas l'augmentation de la taxe d'ordure ménagère sur notre taxe foncière cette année. »

Thierry DUPUIS : « Le budget a été présenté lors du Conseil Communautaire en mars dernier. Il est important de parler de la TGAP, une taxe obligatoire qui n'est pas soumise au vote de la communauté de communes. Cette taxe est en place depuis 2017 et a connu une augmentation constante, atteignant une augmentation totale de 170% d'ici à 2027. C'est un point crucial car cela a un impact sur les finances de la collectivité, et je pense qu'il est essentiel que vous, en tant que porte-parole de votre commune, soyez bien informé à ce sujet. »

➤ **Financement des transports scolaires pour les rencontres USEP**

Séverine PETIT : « Il semble que la communauté de commune prenait en charge les transports scolaires des écoles primaires pour les rencontres Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré avant le covid. La ligne budgétaire avait été remplacée au profit d'une autre car non utilisée depuis plusieurs années. Effectivement, la pandémie impliquait l'arrêt des rencontres entre nos écoles mais celles-ci vont pouvoir reprendre. C'est pourquoi il serait nécessaire de remettre cette ligne au budget 2024. »

➤ **GDS lutte frelons asiatiques**

La subvention accordée pour 2023 a été de 1 400€ (la demande était hors délai, la cotisation n'a donc pas été accordée entièrement). Ils n'interviennent donc plus sur le territoire. Des entreprises privées s'occupent également de cette problématique. Une consultation est en cours pour avoir un réel service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h.

La secrétaire de séance,
Anne BOLLACHE

Le Président,
Thierry DUPUIS



- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Bureau Communautaire aura lieu le jeudi 7 décembre à 18h30.
- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 14 décembre à 18h30.



PLANNING REUNIONS INSTANCES 1er SEMESTRE 2024

		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
1	L	FERIE	J		V		L	FERIE	M	FERIE	S		1
2	M		V		S		M		J		D		2
3	M		S		D		M		V		L		3
4	J		D		L		J		S		M		4
5	V		L		M		V		D		M		5
6	S		M		M		S		L		J		6
7	D		M		J		D		M		V		7
8	L		J		V		L		M	FERIE	S		8
9	M		V		S		M		J	FERIE	D		9
10	M		S		D		M		V		L		10
11	J		D		L		J		S		M		11
12	V		L		M		V		D		M		12
13	S		M		M		S		L		J		13
14	D		M		J		D		M		V		14
15	L		J		V		L		M		S		15
16	M		V		S		M		J		D		16
17	M		S		D		M		V		L		17
18	J	BUREAU	D		L		J		S		M		18
19	V		L		M		V		D		M		19
20	S		M		M		S		L	PENTECOTE	J		20
21	D		M		J	CONFERENCE MAIRES	D		M		V		21
22	L		J		V		L		M		S		22
23	M		V		S		M		J	BUREAU	D		23
24	M		S		D		M		V		L		24
25	J	CONSEIL	D		L		J		S		M		25
26	V		L		M		V		D		M		26
27	S		M		M		S		L		J	BUREAU	27
28	D		M		J	CONSEIL	D		M		V		28
29	L		J		V		L		M		S		29
30	M				S		M		J	CONSEIL	D		30
31	M				D				V				31

